



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Coordination et Animation Territoriale**

R03-2021-07-27-00002

Arrêté n°259-YC-21

Modifiant l'adresse du siège social de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCEG)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités locales ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté du 05 octobre 2020 portant nomination de M. Aristide SUN, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur général adjoint de la direction générale de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2325/2D/B en date du 5 novembre 2002 autorisant la création d'une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes de l'Est Guyanais » ;
- VU** la modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCEG) en date du 9 décembre 2016 portant changement de son siège social ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°153-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté des Communes de l'Est Guyanais (CCEG) ;
- CONSIDÉRANT** que depuis la modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais du 9 décembre 2016, le siège de la CCEG est fixé au 08, rue Urbain Goudet - BP 20 - 97313 Saint-Georges de l'Oyapock ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général des services de l'Etat,

ARRÊTE

Article 1 : Le siège de la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCEG) est fixé à l'adresse suivante :

08, rue Urbain Goudet - BP 20 - 97313 Saint-Georges de l'Oyapock

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours de la demande, ou son rejet implicite.

Article 3 : Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Fait à Cayenne, le 27 JUL 2021

Le Préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État



Paul-Marie CLAUDON